



JEUDI 21 MARS 2019 A 19 H 00

Date de la convocation : le 11 mars 2019  
Procès-verbal affiché lundi 25 mars 2019

**L'AN DEUX MILLE DIX NEUF, LE JEUDI VINGT ET UN MARS, A DIX NEUF HEURES, LE CONSEIL MUNICIPAL, LEGALEMENT CONVOQUE, S'EST REUNI A L'HOTEL DE VILLE, EN SEANCE PUBLIQUE, SOUS LA PRESIDENCE DE M. BENTOT, Maire.**

**ETAIENT PRESENTS : Mmes et Ms. BENTOT, SEMARD, RIGOT, BLONDEL, DOUYERE, DETALMINIL, NEUBAUER, ANGOT, BOULENGER, DRAPIER, COTTON, GODEFROY, DESILLE, LE BOUETTE, KEHR, DESFARGES, LECONTE, MOULINET, LEVESQUE, BARREAU.**

**ETAIENT ABSENT(E)S OU EXCUSE(E)S :**

Monsieur LESUEUR, qui a donné pouvoir à Monsieur le Maire  
Monsieur GRISEL, qui a donné pouvoir à Monsieur DRAPIER  
Monsieur AMANIEU, qui a donné pouvoir à Monsieur DETALMINIL  
Madame CHAIB, qui a donné pouvoir à Monsieur KEHR  
Monsieur BOUQUET,  
Madame LARÇON, qui a donné pouvoir à Madame GODEFROY  
Madame BEASSE, qui a donné pouvoir à Monsieur COTTON  
Monsieur HUGUERRE, qui a donné pouvoir à Madame BLONDEL  
Monsieur THIFAGNE, qui a donné pouvoir à Madame SEMARD  
Madame SY SAVANE, qui a donné pouvoir à Monsieur MOULINET  
Madame PADILLA, qui a donné pouvoir à Monsieur LECONTE  
Monsieur ELHAMAMOUCI,  
Monsieur HOUSSIN.

---

**Election du secrétaire de séance**

Madame DESFARGES, à l'unanimité, est élue secrétaire de séance.

Monsieur le Maire fait observer une minute de silence en mémoire de Madame Yvette ALONSE, ancienne conseillère municipale, décédée le 1<sup>er</sup> mars 2019.

**1 - Procès-verbal de la séance du 7 février 2019 – Adoption 5-6**

Monsieur LECONTE estime que Monsieur le Maire n'a pas été assez précis sur les réponses apportées aux remarques émises par son groupe, notamment sur les rapports 2 , 3 , 10 , 11 , 13 , 17 ,20 , 21 , 25 , 33 et 35, lesquelles, par ailleurs, n'ont pas été retranscrites dans leur intégralité.

Il demande donc s'il peut être envisagé de modifier ce procès-verbal.

Monsieur le Maire lui répond que cela est impossible mais qu'il s'efforcera de prendre en compte cette remarque à l'avenir.

Le Conseil Municipal, moins une abstention Monsieur BARREAU, adopte le procès-verbal de la séance du 7 février 2019.

## **2 - Compte-rendu de délégation de signature en vertu des articles L 2322.2 et L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales 5-5**

Dans le cadre de la délégation de signature qui lui a été accordée, Monsieur le Maire rend compte des décisions prises :

1 – 201901 -Il a procédé à la signature avec la société GROUPE PIERRE LE GOFF NORMANDIE, située à Le Grand Quevilly (76) d'un marché passé selon la procédure adaptée concernant la fourniture de produits d'entretien et d'hygiène. Le marché est conclu pour une durée allant de sa notification jusqu'au 31 décembre 2019. Il pourra être reconduit 3 fois sans que sa durée n'excède pas le 31 décembre 2022. Le montant maximum annuel du marché est de 50 000 € HT. L'avis d'appel public à la concurrence a été transmis sur le site internet de la ville et marchés en ligne, sur la plateforme de dématérialisation achatpublic.com, au BOAMP et dans le journal "Paris Normandie" le 6 décembre 2018.

2 – 201902 – Il a signé un marché passé selon la procédure adaptée avec la société Cie HOBART, située à Croissy Beaubourg (77), relatif à la maintenance des lave-vaisselles. Le montant maximum annuel du marché est de 10 000.00 € H.T. Il a procédé à la signature de l'avenant n°1 augmentant le montant total de 1 500.00 € HT lié à l'acquisition de deux appareils, soit une plus-value de 15 %. Le montant total du marché intégrant l'avenant n°1 est de 11 500.00 € HT.

3 – 201903 – Il a procédé à la cession des immobilisations suivantes :

- Immobilisation n°05089 : sèche-linge à M DA COSTA José pour 120 €
- Immobilisation n°07085 : lave-linge à M DA COSTA José pour 120 €
- Immobilisation n°07151 : lave-linge à la société G2 Services pour 130 €
- Immobilisation n°16143 : sèche-linge à la société G2 Services pour 69 €
- Immobilisation n°10051 : sèche-linge à M HEDIN pour 70 €
- Immobilisation n°16114 : imprimante à billet de spectacle à M RIHN Jean-Michel pour 52 €
- Immobilisation n°13032 : imprimante à billet de spectacle à la commune de Fontaine pour 50 €.

Ces ventes ont eu lieu lors de la vente aux enchères organisée sur la plateforme WEBENCHERES.

4 – 201904 – Il a procédé à la signature d'une convention d'occupation précaire pour un garage, situé Avenue Georges à Barentin, avec M NICOLLE Jean-Félix à compter du 1er mars 2019. Le montant du loyer mensuel pour un garage est fixé à 50 €, soit 600 € annuel, payable mensuellement et par avance. La location est conclue pour une durée d'un an, renouvelable tacitement par période d'un an, selon les conditions prévues à ladite convention d'occupation précaire.

5 – 201905 – Il a procédé à la signature d'une convention d'occupation précaire pour un garage, situé Avenue Georges à Barentin, avec M DULONG Jean-Yves et Mme CARDOSO Marie à compter du 1er mars 2019. Le montant du loyer mensuel pour un garage est fixé à 50 €, soit 600 € annuel, payable mensuellement et par avance. La location est conclue pour une durée d'un an, renouvelable tacitement par période d'un an, selon les conditions prévues à ladite convention d'occupation précaire.

6 – 201906 – Il a procédé à la signature d'un contrat de maintenance et d'hébergement avec la société GABEL, située à Maromme (76) pour le site Internet de la Ville. La redevance annuelle est de 1 440.00 € HT. Le contrat est conclu du 1er janvier au 31 décembre 2019. Il est reconductible tacitement, par année civile, jusqu'au 31 décembre 2022 maximum.

7 – 201907 – Il a procédé à la signature d'une convention d'occupation précaire pour un logement, situé à l'Ecole André Marie Rue de Verdun à Barentin, avec M LUREL Michel à compter du 1er mars 2019. Le montant du loyer mensuel pour le logement est fixé à 410 €, soit 4 920 € annuel, payable mensuellement et par avance. La location est conclue pour une durée d'un an, renouvelable tacitement par période d'un an, selon les conditions prévues à ladite convention d'occupation précaire.

8 – 201908 – Il a procédé à la signature avec la société NORDITEC, située à Barentin (76) d'un accord-cadre à bon de commande passé selon la procédure adaptée concernant la fourniture de mobilier urbain. Le marché est conclu pour une durée allant de sa notification jusqu'au 31 décembre 2019. Il pourra être reconduit par année civile 3 fois, soit jusqu'au 31 décembre 2022 au maximum. Le montant maximum annuel du marché est de 40 000 € HT. L'avis d'appel public à la concurrence a été transmis sur le site internet de la ville et marchesonline, sur la plateforme de dématérialisation achatpublic.com, au BOAMP et dans le journal "Paris Normandie" le 21 janvier 2019.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, entérine ces décisions.

### **3 - GEMAPI – Adhésion - Syndicat Mixte du Bassin Versant Austreberthe & Saffimbec – SMBVAS –5-7**

Les lois de décentralisation n°2014-58 du 27 janvier 2014 et n°2015-991 du 7 août 2015 ont confié, depuis le 1er janvier 2018, la compétence de gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations (GEMAPI) aux intercommunalités à fiscalité propre.

4 items de l'article L211-7 du code de l'environnement, 1°, 2°, 5° et 8°, sont obligatoires dans le cadre de la mise en œuvre de la compétence GEMAPI.

Par délibération du Conseil Communautaire en date du 20 décembre 2017, la Communauté de Communes Caux Austreberthe (CCCA) a autorisé le transfert de deux items, 1° et 5°, au Syndicat Mixte du Bassin versant Austreberthe et Saffimbec (SMBVAS).

Par délibération en date du 29 novembre 2018, le Conseil Municipal a adopté la modification des statuts du SMBVAS, dans ce sens.

Les statuts ainsi modifiés ont été validés par arrêté préfectoral en date du 23 janvier 2019.

A côté de la compétence obligatoire GEMAPI, l'article L211-7 du code de l'environnement liste d'autres domaines d'intervention relevant de la compétence des communes en matière de gestion de la ressource en eau et des milieux aquatiques.

Afin d'assurer une cohérence de l'action du syndicat en matière de prévention des inondations, de préservation et de gestion équilibrée et durable de la ressource des eaux superficielles et souterraines, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'adhérer au SMBVAS et de lui transférer les compétences suivantes de l'article L211-7 du code de l'environnement :

- 4 La maîtrise des eaux pluviales et de ruissellement ou la lutte contre l'érosion des sols ;
- 11° La mise en place et l'exploitation de dispositifs de surveillance de la ressource en eau et des milieux aquatiques ;
- 12° L'animation et la concertation dans le domaine de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques dans un sous bassin ou un groupement de sous-bassins, ou dans un système aquifère, correspondant à une unité hydrographique.

### **4 - GEMAPI – Désignation des délégués du Syndicat Mixte du Bassin Versant Austreberthe & Saffimbec – SMBVAS- 5-7**

La délibération précédente autorise l'adhésion de la commune de Barentin au Syndicat Mixte du Bassin Versant Austreberthe & Saffimbec (SMBVAS) et le transfert des trois items, 4°, 11°, 12°, du code de l'environnement.

Par conséquent, la Commune de Barentin doit désigner un délégué titulaire et un délégué suppléant pour siéger au sein des instances du SMBVAS.

Monsieur le Maire propose que Monsieur Claude RIGOT soit reconduit dans cette fonction sachant que Madame Elisabeth BOULENGER accepterait d'être sa suppléante.

Monsieur LECONTE propose sa candidature ainsi que celle de Monsieur MOULINET en qualité de suppléant.

Un vote à bulletins secrets est organisé avec comme résultat :

- Monsieur RIGOT et Madame BOULENGER, obtiennent 22 voix et sont donc élus.
- Messieurs LECONTE et MOULINET, obtiennent 6 voix.
- 2 bulletins sont déclarés Nuls.

#### **5 - GEMAPI – Contribution 2018 au Syndicat Mixte du Bassin Versant Austreberthe & Saffimbec – SMBVAS- 5-7**

Du fait des récentes modifications apportées aux statuts du Syndicat Mixte du Bassin Versant Austreberthe & Saffimbec (SMBVAS) résultant de la mise en œuvre de la compétence GEMAPI, la contribution 2018 de la commune Barentin, d'un montant de 21 945.82€, n'a pu être ni fiscalisée ni budgétée.

Par courrier en date du 23 janvier 2019, le SMBVAS a sollicité la commune de Barentin pour régulariser cette situation exceptionnelle et reporter la contribution 2018 par une inscription au budget primitif 2019.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise le versement de la contribution 2018 au SMBVAS, d'un montant de 21 945.82 €, en inscrivant les crédits correspondants au budget primitif 2019.

Pour information, pour les contributions futures, le principe de fiscalisation de la contribution communale sera retenu, conformément aux dispositions de l'article L5212-20 du code général des collectivités territoriales.

#### **Motion**

Monsieur le Maire fait état de la situation du Centre des Finances Public de BARENTIN et propose en conséquence la motion suivante :

« Considérant que l'effectif total du Centre des Finances Publiques de Barentin, pour assurer sa mission de service public est fixé à 11 agents.

Considérant que ce centre devrait passer de 11 à 10 agents, pour des raisons de restrictions budgétaires.

Considérant aujourd'hui que le nombre de fonctionnaires qui composent son équipe est réellement de 8 depuis le mois d'aout 2018, avec un nouvel agent débutant arrivé il y a peu.

Considérant que trois autres fonctionnaires ont fait valoir leurs droits à la retraite, et devraient partir pour deux d'entre eux en février et le troisième en juin 2019, sans perspective de remplacement, portant ainsi à 6 le nombre d'agents à la fin du premier semestre 2019.

Constatant une dégradation du service rendu, à la fois près de notre collectivité, pour nos fournisseurs, mais plus largement près de nos administrés.

Devant la crainte de voir encore un service public quitter notre territoire.

Devant la crainte de voir des agents, fonctionnaires d'état, en proie au mal-être, proche du « burn-out », et pour le cas « maltraités ».

Nous demandons expressément, près de la DGFIP, que soit mis en place des moyens humains afin de pérenniser l'activité du centre des finances publiques de Barentin.

Nous exigeons que soit porté à 10 le nombre de fonctionnaires en capacité de travail sur ce centre, afin d'assurer un service de qualité, de proximité, pour que perdure le sens du service public sur notre territoire ».

Monsieur LECONTE, au nom de son groupe, demande une suspension de séance.

A leur retour, Monsieur MOULINET déclare que le groupe « Barentin avec vous » votera la motion.

Monsieur le Maire précise ensuite à Monsieur BARREAU, les difficultés rencontrées du fait de cette pénurie de personnel.

Puis le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte la présente motion de soutien au Centre des Finances Public de BARENTIN.

**Communication de Monsieur le Maire**

Monsieur le Maire précise la date du prochain Conseil Municipal fixée au 4 avril 2019.

La Secrétaire

Emilie DESEARGES

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'E. Desargès', written over the printed name 'Emilie DESEARGES'. The signature is stylized with a large, sweeping flourish at the end.